



TaM condamnée... Encore une fois...

Début juin 2015, notre Direction Général licenciat des agents TaM pour « *motif économique pour sauvegarder la compétitivité de l'entreprise* ».

Dès le mois de mars 2015, les agents concernés inquiets pour leur avenir, nous ont contactés.



Les élus CGT et UGICT CGT ont alors rencontré la Direction Général à plusieurs reprises. Nous sommes intervenus de nombreuses fois lors des réunions du Comité d'Entreprise et lors des réunions des Délégués du Personnel.

Nous avons expliqué et prouvé, à la Direction Générale, que le licenciement économique est soumis à des règles très précises et qu'il ne pouvait pas s'appliquer à nos collègues.

Malgré tout cela, notre Direction n'a jamais voulu reconnaître ses torts, n'a pas voulu concilier et à maintenu les licenciements économiques de nos camarades.

Mercredi 12 octobre 2016, le Conseil des Prud'hommes de Montpellier a rendu son jugement et **condamné TaM à verser à Nicolas G. 17 000 euros et à Abdellah D. 40 000 euros** pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. A ces condamnations se rajoutent le paiement d'un article 700 à chaque agent.

Ce procès nous coute, à nous agents TaM, près de 60 000 euros sans compter les frais d'avocats et le temps passé sur les dossiers par du personnel payé par TaM.

Ces sommes pourront être alourdies si TaM fait appel. Là aussi, par principe, TaM fait toujours appel, même pour un simple avertissement ou blâme.

Pour info, plusieurs dossiers d'agents TaM sont en cours de jugement au Conseil des Prud'hommes de Montpellier.

Nous invitons tous les agents TaM ou leurs conjoints, ayant un problème avec la Direction Générale ou son employeur, à venir nous rencontrer. Nous pourrions alors vous donner une base juridique et vous aider à préparer votre dossier.

**"Ceux qui luttent
ne sont pas sûrs
de gagner,
mais ceux
qui ne luttent pas
ont déjà perdu"**